

### Les enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur - Année 2017-2018

Au cours de l'année universitaire 2017-2018, 19 100 enseignants non permanents (hors enseignants vacataires) sont en fonction dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, soit 23% de l'ensemble des personnels enseignants. En baisse régulière depuis 2009, le volume de la population enseignante non permanente se stabilise depuis deux années. Les doctorants-contractuels restent la catégorie la plus importante et parmi eux, le nombre de doctorants avec service d'enseignement recule légèrement tandis que les effectifs de doctorants avec uniquement une mission de recherche continuent de progresser. La répartition des enseignants non permanents diffère selon les disciplines. La part des femmes varie en fonction des statuts.

Anne-Sophie Beurenaut  
Colette Kerloegan  
DGRH A1-1

En 2018, 19 072 enseignants non permanents exercent dans les établissements publics d'enseignement supérieur, soit une baisse de 0,9 % par rapport à l'année précédente (figure 1, p. 1).

Les enseignants non permanents se répartissent en 7 statuts : les doctorants-contractuels, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les enseignants associés, les enseignants invités, les lecteurs/maîtres de langues, les contractuels sur emplois du 2<sup>nd</sup> degré et enfin les contractuels LRU (Art L954-3). Cette population relève soit d'une politique de vivier (potentiels recrutés sur contrat, dans l'attente d'une carrière dans l'enseignement supérieur ou la recherche), soit d'une politique d'expertise (professionnels confirmés).

Par ailleurs, les établissements peuvent recruter des chargés d'enseignement et des agents temporaires vacataires (CEV et ATV) qui délivrent des heures d'enseignement. Cette population vacataire, exerçant une activité principale exté-

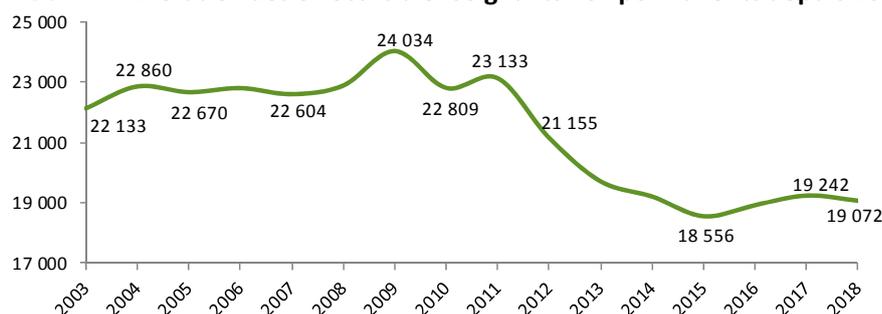
rieure à l'enseignement supérieur, n'est pas comptabilisée dans les figures et tableaux statistiques ci-après.

#### Depuis deux ans, les effectifs des enseignants non permanents évoluent peu

L'ensemble des enseignants non permanents représente **23 %** de l'effectif total des enseignants en personnes physiques (tableau 1, p. 2), soit **14 %** du potentiel d'enseignement (voir le mode de calcul dans les Sources, p. 5).

Après une période de forte croissance entre 1999 et 2009 (+ 3,6 % en moyenne par an), les effectifs des enseignants non permanents ont décliné progressivement avant de se stabiliser depuis deux ans. Quant à la population des enseignants titulaires du supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, enseignants du 2<sup>nd</sup> degré), elle a augmenté régulièrement ces quinze dernières années.

FIGURE 1 - Evolution des effectifs d'enseignants non permanents depuis 2003



Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques  
Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

A partir de l'année 2016, le total inclut les contractuels L954-3, données dont nous ne pouvons pas garantir la fiabilité les années précédentes.



**TABLEAU 1 - Evolution des effectifs d'enseignants non permanents et titulaires depuis 2000**

	2000	2005	2010	2014	2015	2016	2017	2018
Doctorants contractuels sans mission d'enseignement			1 398	6 757	7 133	7 794	8 547	8 949
Doctorants contractuels avec mission d'enseignement <sup>1)</sup>			1 783	7 438	7 290	7 177	7 292	7 110
Moniteurs	4 722	6 510	6 117					
ATER	5 851	7 326	6 243	4 872	4 722	4 616	4 622	4 500
Contractuels sur emplois du 2nd degré	728	782	677	599	711	808	933	965
Lecteurs et répétiteurs de l'INALCO	891	878	858	852	858	855	833	846
Maîtres de langues	137	162	169	154	118	154	169	158
Enseignants invités	3 406	3 905	3 921	2 561	2 109	1 744	1 652	1 466
Enseignants associés	2 784	3 107	3 041	2 733	2 748	2 564	2 498	2 537
Contractuels L954-3 <sup>2)</sup>	-	-	-	-	-	1 005	1 243	1 490
<b>Sous-total enseignants non permanents *</b>	<b>18 519</b>	<b>22 670</b>	<b>22 809</b>	<b>19 209</b>	<b>18 556</b>	<b>18 923</b>	<b>19 242</b>	<b>19 072</b>
Professeurs des universités et assimilés	13 857	14 649	15 589	15 994	15 999	15 912	15 933	15 756
Maîtres de conférences et assimilés	30 611	32 843	34 092	34 630	34 652	34 354	34 511	33 868
Enseignants du second degré	13 184	13 382	12 999	13 069	13 129	13 202	12 985	12 867
<b>Sous-total enseignants titulaires</b>	<b>57 652</b>	<b>60 874</b>	<b>62 680</b>	<b>63 693</b>	<b>63 780</b>	<b>63 468</b>	<b>63 429</b>	<b>62 491</b>
<b>Total général</b>	<b>76 171</b>	<b>83 544</b>	<b>85 489</b>	<b>82 902</b>	<b>82 236</b>	<b>82 391</b>	<b>82 671</b>	<b>81 563</b>
Part des non permanents hors contractuels L954-3	24,3%	27,1%	26,7%	23,2%	22,6%	21,7%	22,1%	22,0%
Part des non permanents avec contractuels L954-3	-	-	-	-	-	23,0%	23,3%	23,4%

Source : DGRH A1-1 / GESUP 2 - RHSUPINFO - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents  
 Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

<sup>1)</sup> Service d'enseignement accompli dans le cadre d'une mission complémentaire figurant au contrat doctoral

<sup>2)</sup> Contractuels L954-3 avec enseignement ou recherche et enseignement

\* Le sous-total n'inclut pas les doctorants contractuels sans enseignement. A partir de 2016, le total inclut les contractuels L954-3, données dont nous ne pouvions pas garantir la fiabilité les années précédentes.

Parmi les enseignants non permanents, les doctorants-contractuels (37 %) et les ATER (24 %) sont majoritaires, suivis des enseignants associés (13 %), puis des enseignants invités et des contractuels LRU (8% chacun), des lecteurs et maîtres de langues et des contractuels sur emplois vacants du 2<sup>nd</sup> degré (5 % chacun) (figure 2, p. 2).

### Une répartition variable selon les disciplines

Comme l'an dernier, la grande discipline Droit-Economie-Gestion concentre la plus forte proportion d'enseignants non permanents avec 31 % des effectifs d'enseignants. Viennent ensuite les Lettres et sciences humaines (24 %), les Sciences et techniques (18 %) et la Pharmacie dont la proportion reste stable (14 %) (figure 3, p. 2).

En outre, la répartition des enseignants non permanents selon leur statut diffère d'un groupe disciplinaire à l'autre. Ainsi, les doctorants-contractuels avec enseignement représentent 58 % des effectifs non permanents en Sciences et techniques mais seulement 22 % en Droit-Economie-Gestion (figure 4, p 3).

### Le nombre de doctorants-contractuels continue d'augmenter

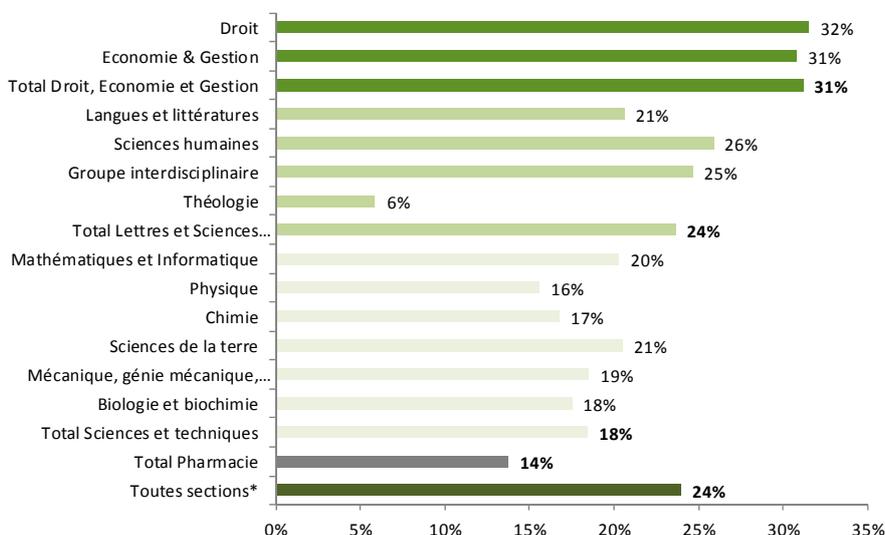
Depuis la création de leur statut en 2009, le nombre de doctorants contrac-

**FIGURE 2 - Répartition des personnels enseignants non permanents selon le statut depuis 2003**



Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques  
 Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

**FIGURE 3 - Part des enseignants non permanents dans l'ensemble des enseignants du supérieur selon le groupe disciplinaire**



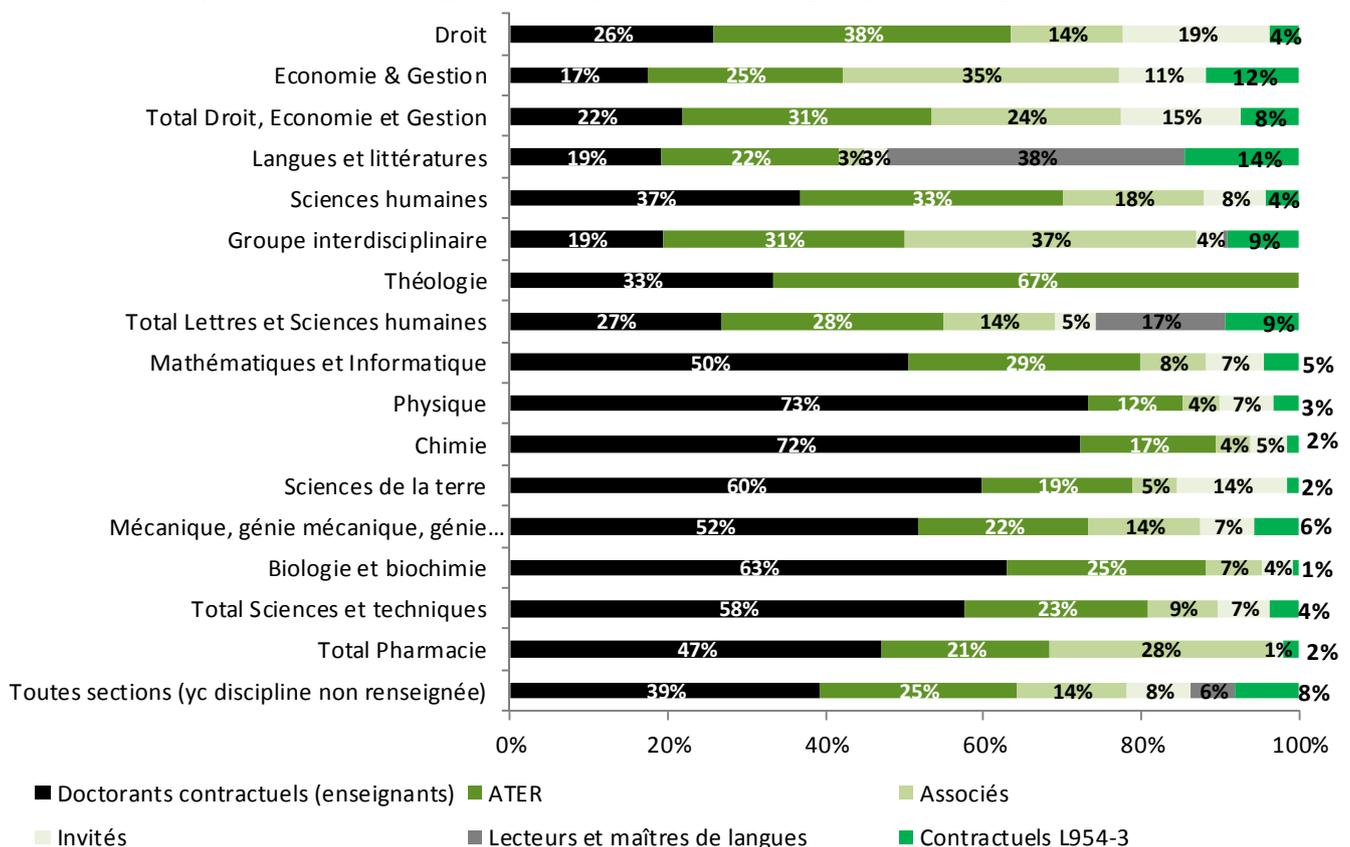
\* y compris sans discipline et discipline non renseignée

Hors lecteurs et maîtres de langues, enseignants invités et contractuels du 2nd degré

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents

**FIGURE 4 - Répartition des enseignants non permanents par groupe CNU et grande discipline**



Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents

tuels a fortement progressé pour atteindre 16 059 agents en 2018, dont 7 110 qui assurent un service d'enseignement figurant comme mission complémentaire dans leur contrat doctoral. Cette part décroît (42 % en 2018 contre 46 % en 2017 et 54 % en 2013) au profit des doctorants contractuels sans mission complémentaire d'enseignement prévue dans leur contrat doctoral.

Les effectifs de ces derniers, dont le contrat doctoral prévoit exclusivement des activités de recherche, ont augmenté de 32 % sur les cinq dernières années et passent de 8 547 à 8 949 individus en une année. Cela s'explique en partie par la possibilité depuis 2016 de cumuler des activités d'enseignement ou d'expertise hors contrat doctoral (tableau 1, p. 2).

Les doctorants contractuels assurant un service d'enseignement prévu dans leur contrat doctoral sont plus nombreux en Sciences et techniques (48 %) qu'en Lettres et sciences humaines (22 %) et qu'en Droit-Economie-Gestion (12 %). Pour 16 % d'entre eux, la discipline d'enseignement n'est pas connue (figure 5, p. 3).

### Le nombre d'ATER diminue depuis plus de 10 ans

Après une période de croissance (hausse annuelle moyenne de 6 % de 1999 à 2005), l'effectif des ATER a sensiblement diminué sur les dix dernières années (4 500 en 2018 contre 7 326 en 2005). La diminution constatée se poursuit entre 2017 et 2018 (4 622 à 4 500) (tableau 1, p. 2).

Depuis 2010, les ATER à temps plein dépassent les mi-temps qui représentaient la situation majoritaire. Les ATER à temps plein constituent désormais 74 % des contrats d'ATER en 2018 contre 48 % en 2010 (figure 6, p. 4). Cette évolution se traduit par une baisse en équivalent temps plein (ETP) plus modérée que celle des effectifs et par un écart entre les effectifs physiques et les ETP qui se resserre (figure 7, p. 4).

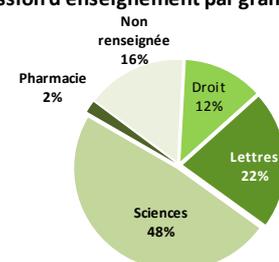
Le recrutement d'ATER s'effectue soit sur des postes « vacants » en remplacement d'enseignants titulaires absents (congé de maternité, congé de maladie...), soit sur des postes qui leur sont « réservés ». En 2018, les ATER sur postes « vacants » représentent les trois quarts des effectifs.

La réglementation prévoit un renouvellement régulier de cette population afin

de permettre au plus grand nombre de doctorants d'accéder à ce statut, souvent nécessaire pour débiter une carrière d'enseignant-chercheur. Une expérience pédagogique constitue en effet un des critères majeurs pour l'obtention de la qualification aux fonctions de maître de conférences.

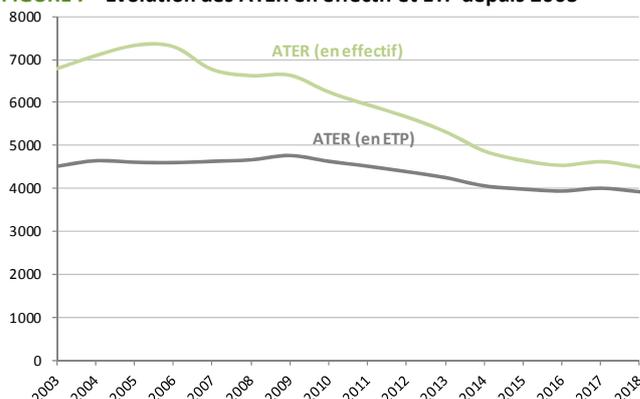
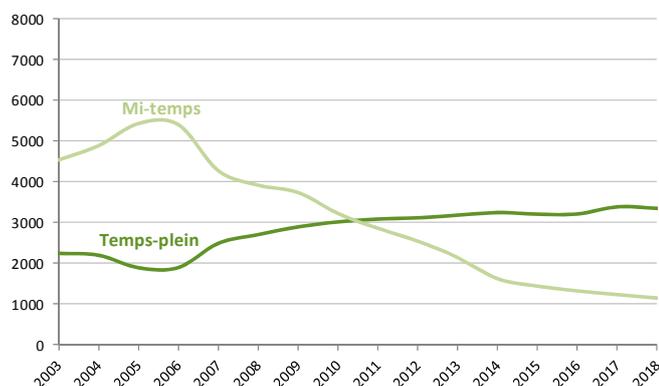
En 2018, sur les 4 500 ATER, 4 124 (soit 92 %) ont été recrutés pour la première fois lors de l'année universitaire 2017-2018. Les ATER recrutés au titre de l'article 2-5, c'est-à-dire les étudiants en dernière année de doctorat, sont les plus nombreux. En 2018, ils représentent 51 % des ATER (56 % en 2017). En outre, 29 % des ATER en 2018 – nouvellement recrutés et renouvelés – sont titulaires d'un doctorat.

**FIGURE 5 - Répartition des doctorants-contractuels avec mission d'enseignement par grande discipline**



Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents

**FIGURE 6 - Evolution des ATER par quotité de temps de travail depuis 2003** **FIGURE 7 - Evolution des ATER en effectif et ETP depuis 2003**



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

La répartition des ATER par grande discipline s'est modifiée progressivement : ils sont désormais plus nombreux en Lettres et sciences humaines (36%) qu'en Sciences et techniques (31 %) tandis que leur proportion en Droit-Economie-Gestion atteint 28 % en 2018 (figure 8, p. 4).

### Des effectifs d'intervenants extérieurs globalement en baisse

La population des enseignants associés a diminué régulièrement de 2005 à 2017 (3 107 à 2 498) . Elle a augmenté légèrement en 2018 (2 537). (tableau 1, p. 2).

Ces enseignants relèvent majoritairement des grandes disciplines Droit-Economie-Gestion (39 %) ainsi que Lettres et sciences humaines (32 %).

Les enseignants associés sont principalement recrutés à mi-temps, seuls 3 % d'entre eux bénéficient de contrats à temps plein, en diminution de moitié par rapport à l'année précédente. D'autre part, ils exercent majoritairement comme maîtres de conférences, les professeurs des universités ne représentant en 2018 que 28 % de l'ensemble des enseignants associés.

La population des enseignants invités diminue depuis le début des années 2010 (1 466 en 2018 contre 3 921 en 2010). Ce recours au statut d'enseignant invité recule notamment lorsque la durée de séjour est inférieure à un mois.

### Stabilité des effectifs des lecteurs et maîtres de langues

L'effectif des lecteurs et maîtres de langues (1 004 en 2018) est relativement stable dans le temps. Ils exercent majoritairement dans la section 11 (Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes), puis dans les sections 14 (Langues et littératures romanes), 15

(Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques...), 12 (Langues et littératures germaniques et scandinaves), 13 (Langues et littératures slaves) et dans la section 73 (Cultures et langues régionales) du Conseil national des universités (CNU).

### Des contractuels sur emplois du second degré en augmentation

Même si les contractuels sur emplois du 2<sup>nd</sup> degré constituent la catégorie la moins nombreuse d'enseignants non permanents au sein des établissements d'enseignement supérieur (5%), leur effectif progresse depuis 4 ans passant de 599 en 2014 à 965 individus .

### Les effectifs des contractuels LRU progressent de près de 50 % en 3 ans

Les données relatives aux contractuels relevant de l'article L954-3 du code de l'éducation, appelés contractuels LRU, sont considérées suffisamment fiables à partir de 2016 pour être introduites dans les statistiques sur les enseignants non permanents. Cela répond égale-

ment à une préconisation de l'IGAENR sur le suivi de cette population (En savoir plus, p. 5).

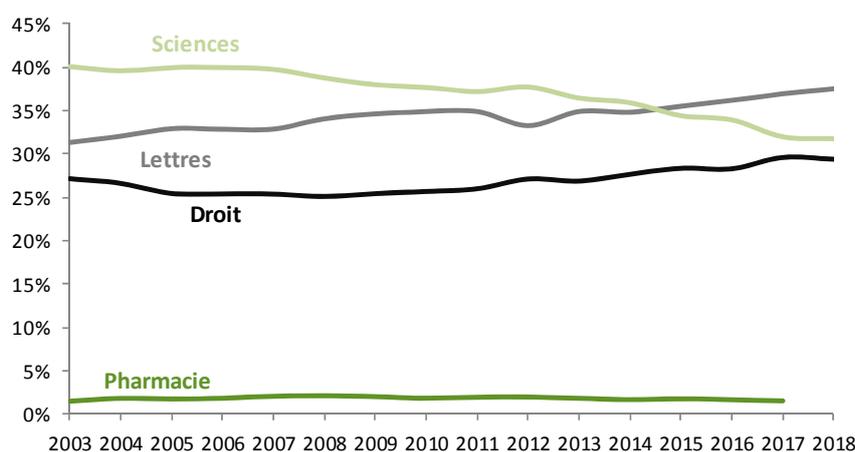
L'effectif des contractuels LRU est passé de 1 005 en 2016 à 1 490 en 2018. La majorité exerce des fonctions uniquement d'enseignement (73 %), soit 1 091 contractuels) et 399 (27 %) exercent des fonctions d'enseignement et de recherche. Les contractuels LRU assurant des fonctions exclusivement de recherche (286 en 2018) n'entrent pas dans le champ de la présente note.

Les contractuels LRU sont recrutés majoritairement en Lettres et sciences humaines (36%), puis en Droit-Economie-Gestion (21 %) et en Sciences et techniques (15 %). Il faut néanmoins souligner que pour 28 % d'entre eux, la discipline d'affectation n'a pas été renseignée par les établissements.

### Les établissements ont également recours à des vacataires

Dans le cadre de l'enquête annuelle sur les personnels enseignants non permanents, 82 % des établissements d'enseignement supérieur ont com-

**FIGURE 8 - Evolution de la répartition des ATER par grande discipline depuis 2003**



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

muniqué des données sur les enseignants vacataires. Dans ces établissements, qui représentent également 81 % du total des effectifs d'enseignants titulaires, le nombre d'enseignants vacataires ayant le statut de chargé d'enseignement vacataire (CEV) ou d'agent temporaire vacataire (ATV) s'élève à 118 725 en 2018.

La majorité de cet effectif relève des Lettres et sciences humaines (27%) puis des disciplines de Droit-Economie-Gestion (21 %) et enfin des Sciences et techniques (18 %). Cependant, ces éléments statistiques doivent être analysés en tenant compte du fait qu'un tiers des affectations disciplinaires n'ont pas été renseignées par les établissements lors de la remontée des données en 2018.

La part des enseignants vacataires dont le nombre d'heures d'enseigne-

ment est supérieur à 96h par an représente 19 % de l'effectif recensé.

### Une représentation des femmes inégale selon le statut

La représentation des femmes chez les enseignants non permanents diffère selon le statut.

Au sein de l'ensemble de la population doctorale, les femmes sont légèrement sous-représentées (43 % en 2018 contre 44 % en 2017). Plus de la moitié d'entre elles (58 %) ont un contrat doctoral ne prévoyant pas de mission complémentaire d'enseignement (54% chez les hommes).

Parmi les ATER, on dénombre autant de femmes que d'hommes en 2018 (51 %). Elles sont essentiellement recrutées à

temps plein (75 %) au même titre que les hommes (73 %).

En revanche, chez les enseignants associés, les femmes représentent seulement un peu plus d'un quart des effectifs (29 %). Elles sont plus souvent recrutées en qualité de maîtres de conférences que les hommes (80 % contre 69 %). Conformément à la situation généralement observée chez les enseignants associés, la très grande majorité des femmes exerce à mi-temps (95 % contre 98 % pour les hommes). ■

### En savoir plus

- Les tableaux et annexes détaillés de la présente note sont disponibles en ligne sur le lien suivant, dans la rubrique « Personnels enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur » :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

- Adedokun F. et Tourbeaux J. « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2016-2017 », MESRI, Note de la DGRH n° 8 — Octobre 2018

- Le Bilan social de l'enseignement supérieur et les Fiches démographiques CNU (par section) sont également disponibles en ligne sur le lien suivant :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

ou dans l'application PERSÉ sur le portail GALAXIE, à partir du lien :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/perse/accueil>

- IGAENR « Etat des lieux des contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation », MENESR, rapport n°2016-036 — Juin 2016.

### Sources, définitions et méthodologie

- Les données statistiques portant sur les personnels enseignants non permanents hors santé (doctorants contractuels ; ATER ; enseignants associés ; enseignants invités ; lecteurs et maîtres de langues ; contractuels LRU ; enseignants contractuels sur emplois vacants du second degré) et celles sur les enseignants vacataires proviennent d'une enquête annuelle réalisée auprès des établissements.
- Les données statistiques figurant dans la présente note sont celles observées au mois de mai 2018, considérées comme représentatives de l'année universitaire 2017-2018.
- Les données statistiques relatives aux doctorants-contractuels n'assurant aucun service d'enseignement ne sont pas analysées, dans la mesure où ces derniers sont exclusivement destinés à des missions de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Les « chercheurs contractuels » (post-doctorants) n'entrent pas dans le champ de la présente note.
- Certains personnels ne sont pas évoqués dans cette note : les enseignants non permanents des établissements qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), ceux qui exercent leurs fonctions dans des établissements du second degré concourant à l'enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles...) ainsi que les enseignants non permanents hospitalo-universitaires (HU) qui relèvent de disciplines spécifiques.
- Le découpage disciplinaire est celui des sections du Conseil national des universités (CNU), y compris pour les enseignants du second degré auxquels est attribué la section CNU correspondant à leur spécialité disciplinaire.
- Le potentiel d'enseignement estimé est exprimé par référence à un service de 192 heures d'enseignement. Une quotité particulière est retenue pour certaines catégories d'enseignants : doctorants contractuels avec mission d'enseignement prévue dans leur contrat doctoral : 64 heures ; ATER et associés à mi-temps : 96 heures ; enseignants invités : 24 heures ; enseignants du 2nd degré (titulaires et contractuels) : 384 heures.

### Les doctorants-contractuels

Décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Le contrat doctoral a remplacé le contrat d'allocation de recherche et de monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur. Il permet de recruter des étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat. Outre les activités de recherche liées à la préparation du doctorat, le contrat peut prévoir des activités complémentaires telles que des missions d'enseignement, d'expertise ou de valorisation. Depuis 2016, le cumul avec des activités d'enseignement ou d'expertise hors contrat doctoral est possible, sous conditions. La durée du contrat est de trois ans, éventuellement prolongeable.

### Les ATER

Décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les ATER assurent annuellement 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente. Ils peuvent également être recrutés pour exercer leurs fonctions à temps partiel, soit un service d'enseignement divisé par deux. La durée du contrat ne peut excéder, selon les cas, 2 ans ou 4 ans.

### Les enseignants associés

Décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités et décret n°91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les enseignants associés peuvent être recrutés, à temps plein ou à mi-temps, pour exercer des fonctions d'enseignement et de recherche correspondant à celles de professeur d'université ou de maître de conférences. Ils doivent justifier d'une expérience ou d'une activité professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée (ou du doctorat ou l'équivalent pour les associés à temps plein).

Les enseignants associés à temps plein ont les mêmes obligations de service que celles qui sont applicables aux enseignants-chercheurs titulaires. Les enseignants associés à mi-temps sont tenus d'effectuer un service d'enseignement et de recherche égal à la moitié de celui des personnels titulaires (96 heures). La durée du contrat dépend de la quotité et du niveau de recrutement.

### Les enseignants invités

Les décrets n°85-733 du 17 juillet 1985 et n°91-267 du 6 mars 1991 autorisent également les établissements publics d'enseignement supérieur à recruter en qualité d'enseignants invités des personnalités de nationalité française ou étrangère exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

Ils exercent des fonctions à temps plein ou à mi-temps et ont les mêmes obligations d'enseignement que les personnels associés à temps plein ou à mi-temps. La durée des fonctions en qualité d'enseignant invité ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à un an.

### Les lecteurs/maîtres de langues

Décret n°87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les lecteurs de langue assurent un service annuel de 300 heures de travaux pratiques et éventuellement un maximum de 100 heures de travaux dirigés. Les maîtres de langue assurent un service de 288 heures de travaux pratiques ou 192 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

### Les contractuels sur emplois du 2<sup>nd</sup> degré

Décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur.

Lorsque des emplois de professeur de second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur n'ont pu être pourvus par des professeurs titulaires de l'enseignement du second degré, des professeurs contractuels peuvent être recrutés à titre temporaire.

La durée moyenne du service hebdomadaire des professeurs contractuels est la même que celle des professeurs titulaires occupant des emplois correspondants (384 heures). Ils peuvent également être recrutés afin d'assurer un service d'enseignement à temps partiel.

### Les contractuels LRU

Article L. 954-3 du code de l'éducation, créé par l'article 19 de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007.

Les établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies peuvent recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, des contractuels pour assurer des fonctions de recherche, d'enseignement ou d'enseignement et de recherche.

### Les enseignants vacataires

Décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent faire appel pour des fonctions d'enseignement à des chargés d'enseignement vacataires (CEV) et à des agents temporaires vacataires (ATV). Les CEV peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Les ATV peuvent assurer des travaux dirigés ou des travaux pratiques.